



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2024-077

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2024-02-14-00006 - Arrêté préfectoral portant prolongation de l'AP du 6  
avril 2009 relatif au projet d'intérêt général du contournement sud de Caen  
(6 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2024-02-14-00006

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'AP  
du 6 avril 2009 relatif au projet d'intérêt général  
du contournement sud de Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service Mobilités et Infrastructures

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, et en particulier l'article L102-1 ;

**VU** le Code de l'Expropriation, et en particulier l'article L121-1 ;

**VU** le décret 2002-560 du 18 avril 2002 approuvant le schéma de services collectifs de transports de voyageurs et de marchandises retenant la réalisation du demi-contournement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 qualifiant de projet d'intérêt général les projets de liaison RD613/RD562 et RD562/RN814, ensemble les arrêtés préfectoraux des 14 mars 2012, 23 février 2015, 19 février 2018 et 15 février 2021 le prorogeant, ainsi que les arrêtés des 22 juillet 2016 et 8 décembre 2016 le modifiant, avec les plans de fuseau annexés ;

**VU** la décision ministérielle du 16 mars 2001 approuvant le schéma directeur de maîtrise d'ouvrage du dossier de voirie de l'agglomération caennaise, lequel comprend le programme de demi-contournement sud de Caen ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de maintenir la qualification de projets d'intérêt général pour les projets de liaison RD613/RD562 et RD562/RN814 ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 relatif au projet d'intérêt général de liaison RD613/RD562 déviée et RD562 déviée/ RN 814 - A 84 (boulevard périphérique sud de Caen) constituant les sections centrale et occidentale du demi-contournement sud de Caen est prolongé pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Les termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2009 susvisé ne sont pas modifiés. Ainsi, le présent acte concerne, d'une part :

- la liaison RD 613/RD 562 déviée sur une longueur d'environ 10 km, les extrémités du projet étant situées :
  - à l'est, sur la RD 613 entre Frénoville et Bellengreville, en continuité de la liaison autoroutières A 813 ;
  - à l'ouest, en continuité de la déviation de la RD 562, sur le territoire de la commune de Castine en Plaine (commune déléguée : Rocquancourt) ;

et d'autre part :

- la liaison RD 562 déviée/RN 814 - A 84 (boulevard périphérique sud de Caen) sur une longueur d'environ 8 km, les extrémités du projet étant situées :
  - à l'est, en continuité de la déviation de la RD562, sur le territoire de la commune de Fleury-sur-Orne ;
  - à l'ouest, sur la RN814 et l'A84 entre Bretteville-sur-Odon et Verson ;

Sur le territoire des communes de Verson, Eterville, Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Fleury-sur-Orne, Ifs, Castine en Plaine (Communes déléguées : Tilly la campagne, Rocquancourt), Saint-Martin-de-Fontenay, Le Castelet (communes déléguées : Garcelles Secqueville), Bourguébus, Bellengreville, Frénoville, Soliers, Bretteville-sur-Odon.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne modifie par le périmètre du projet d'intérêt général, issu des modifications en date des 22 juillet et 8 décembre 2016, tel que représenté sur les plans ci-annexés.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des maires des communes concernées aux fins de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du président de la communauté urbaine de Caen la mer, du président de la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, du président de la communauté de communes Val ès dunes et de la présidente du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Caen Métropole.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté ainsi que les deux plans annexés seront tenus à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, service mobilités et infrastructures, Cité administrative, 2 rue Saint-Sever à Rouen.

#### **ARTICLE 6 :**

La Secrétaire générale, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires des communes concernées et les présidents d'EPCI sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 février 2024,

85

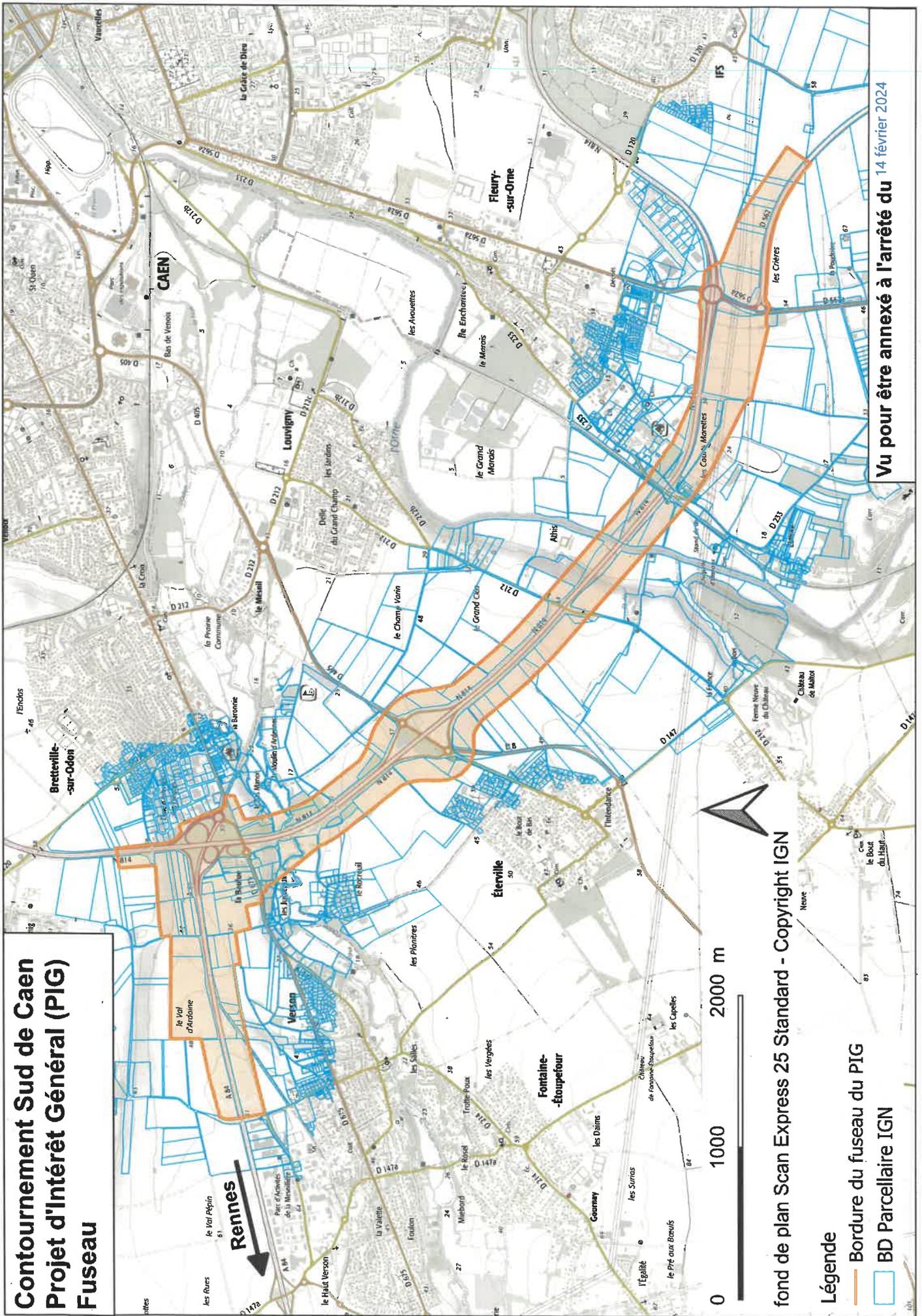
Stéphane BREDIN



Copie au maire de Bellengreville  
Bourguébus  
Bretteville-sur-Odon  
Castine-en-Plaine  
Eterville  
Frénoville  
Fleury-sur-Orne  
Louvigny  
Copie au président de l'EPCI de Caen-la-Mer  
Val-ès-Dunes  
Vallée de l'Orne et de l'Odon



# Contournement Sud de Caen Projet d'Intérêt Général (PIG) Fuseau

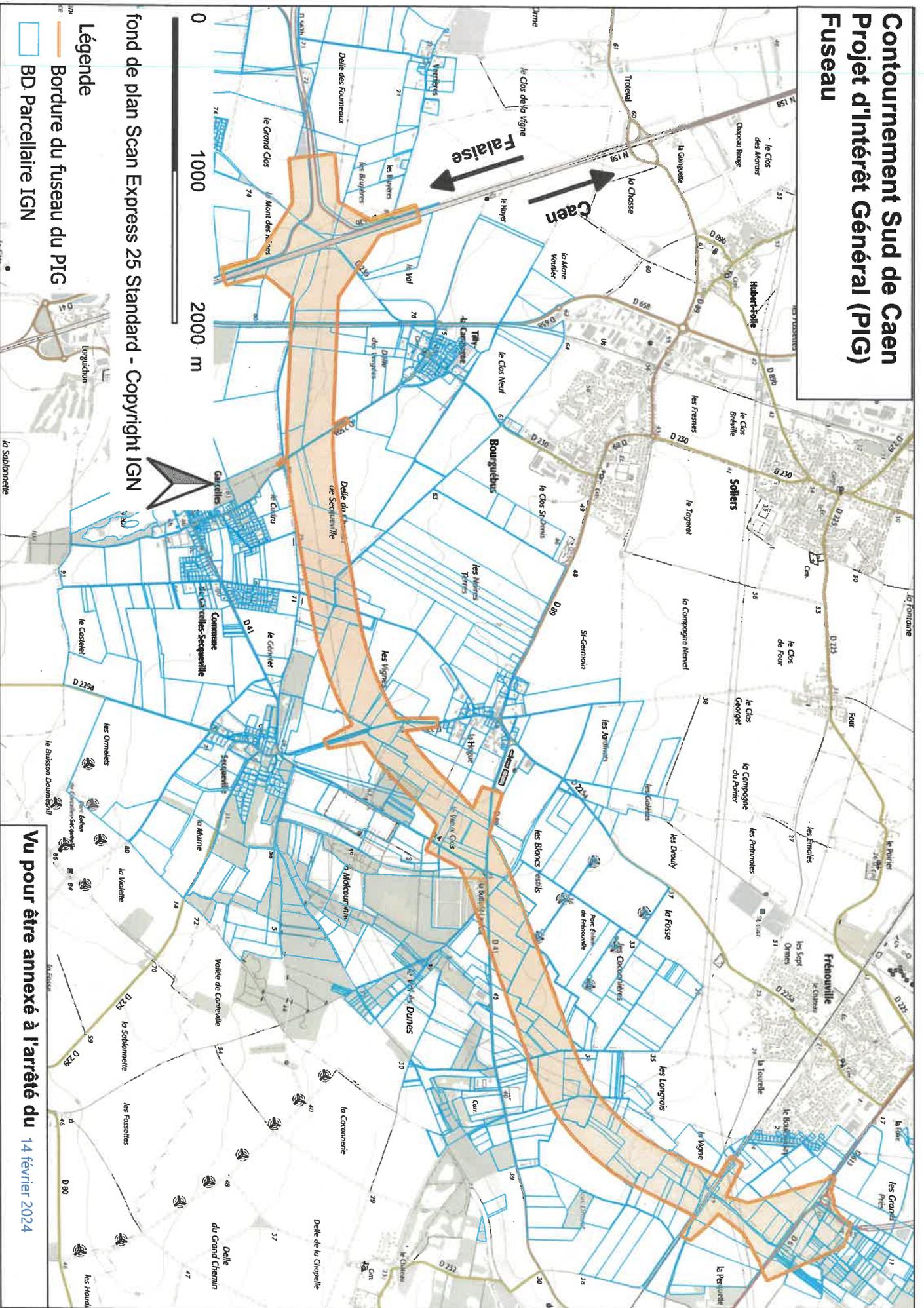


fond de plan Scan Express 25 Standard - Copyright IGN

- Légende
- Bordure du fuseau du PIG
  - BD Parcellaire IGN

Vu pour être annexé à l'arrêté du 14 février 2024

# Contournement Sud de Caen Projet d'Intérêt Général (PIG) Fuseau



fond de plan Scan Express 25 Standard - Copyright IGN

- Légende**
- Bordure du fuseau du PIG
  - BD Parcelaire IGN

Vu pour être annexé à l'arrêté du 14 février 2024